

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/620

DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « KERVANOUS » TRANCHE 2 - NEORIMMO

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Permis d'Aménager n° 029 105 18 00003, délivré par arrêté municipal n° 2018/250 le 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que des lots de la deuxième tranche du lotissement « Kervanous » sont situés dans le prolongement de la rue Louison Bobet ;

CONSIDERANT qu'une deuxième voie dessert la seconde tranche du lotissement précité ;

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 1^{er} décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DENOMME

- la première voie nouvelle : Louison Bobet, LOUISON BOBET ;
- la deuxième voie nouvelle : Raymond Poulidor, RAYMOND POULIDOR ;

AUTORISE l'incorporation du linéaire de ces voies dans le linéaire de voirie communale lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 27 DEC 2021
Et de la publication le 27 DEC 2021
Fait à Landivisiau, le 27 DEC 2021
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL